

de citoyens éminents du Canada, tant civils que militaires. Le personnel du collège se compose du commandant et d'un adjudant d'état-major, assistés par les professeurs et instructeurs civils et militaires les plus compétents.

Après quatre années d'études, l'élève sortant reçoit un "diplôme avec honneur", ou un "diplôme" avec "certificat de fin d'études". Les gradués du collège peuvent entrer, à leur choix, soit dans l'armée canadienne, soit dans l'Artillerie Royale ou les Ingénieurs Royaux ou quelque autre branche du service impérial. Ceux d'entre eux qui entrent dans l'armée britannique jouissent du privilège d'une année d'ancienneté soit dans l'armée du Royaume-Uni soit dans l'armée des Indes. Il en a été ainsi décidé afin de placer les élèves du Collège Royal Militaire canadien sur un pied d'égalité avec les jeunes officiers sortant de Woolwich ou de Sandhurst, écoles où les cours durent moins longtemps qu'à Kingston. Il leur est également réservé un certain nombre d'emplois au ministère des Travaux publics, au service hydrographique, etc. Plusieurs universités canadiennes admettent les gradués du collège en troisième année à leurs Facultés des Lettres et des Sciences.

Les principales universités canadiennes admettent les gradués recommandés par le Collège Militaire dans leur quatrième année du cours du génie civil et la troisième année des autres cours de génie, y compris le génie chimique. Le diplôme R.M.C. est aussi accepté par les sociétés ou associations du Barreau des provinces d'Ontario, Québec, Manitoba, Saskatchewan, Colombie Britannique et Alberta comme l'équivalent du baccalauréat pour l'admission à l'étude du droit. L'Institut des Comptables chartrés d'Amérique et l'Association des Comptables du Québec acceptent aussi les gradués du Collège Royal Militaire au même titre et aux mêmes conditions que des gradués d'universités. L'admission au Collège se fait par concours. La qualification inclut un rigide examen médical et les candidats doivent avoir au moins leur matriculation junior ou l'équivalent dans la province où ils ont reçu leur instruction.

### III.—TRAVAUX PUBLICS.

Depuis la Confédération, et même auparavant, le ministère des Travaux Publics a dirigé les constructions. En 1879, les chemins de fer et les canaux ont été confiés à un nouveau ministère; la construction et l'entretien des établissements pénitentiaires ont passé au ministère de la Justice; la construction et le service des phares ont été attribués au ministère de la Marine et des Pêcheries; les casernes et quartiers régimentaires au ministère de la Milice et de la Défense. Les opérations du ministère des Travaux publics sont réparties entre trois services principaux: Génie, Architecture et Télégraphes.

**Génie.**—Cette division a charge de la construction des quais, jetées, brise-lames, digues, barrages et des réparations à y faire, ainsi que de la protection des côtes et des rivages; du dragage des ports et des cours d'eau; de la construction, de l'entretien et de la surveillance du matériel de dragage; de la construction et de l'entretien des bassins de carénage; de la construction et de l'entretien des ponts interprovinciaux et de leurs approches, ainsi que des ponts sur les grandes routes des Territoires du Nord-Ouest et de l'entretien des routes militaires; des relevés hydrographiques, des sondages et inspections dans les eaux territoriales, y compris l'établissement des niveaux et des mesurages géodésiques nécessaires à la préparation des plans, rapports et devis, l'essai des ciments et des matériaux de construction, la surveillance des bateaux traversiers internationaux ou interprovinciaux, et le contrôle des travaux effectués dans ou sur les eaux navigables en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables.